

0561641E  
ACADEMIE DE RENNES  
LPO LYCEE DES METIERS MARCELLIN BERTHELOT  
AVENUE ROLAND GARROS  
56231 QUESTEMBERT CEDEX  
Tel : 0297261206

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Professeurs remboursement des frais de déplacements lors des visites d'élèves en stages

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 11

Année scolaire : 2018-2019

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration

Convoqué le : 20/09/2018

Réuni le : 01/10/2018

Sous la présidence de : Francois Joussellin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration fixe les conditions de remboursement des frais de déplacements des professeurs lors de visites d'élèves en stage**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Professeurs  
fixe les conditions de remboursement des frais de déplacements des professeurs lors de visites d'élèves en stages  
(voir annexe)

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Conseil d'administration du 1 Octobre 2018

## **Remboursement des frais de personnels dans le cadre :**

- \* de visites d'élèves en stages en entreprise**
- \* de missions extérieures**

### **TRANSPORT**

-Les frais de déplacements occasionnés lors de visites d'élèves en stage en entreprise ou lors de missions extérieures seront remboursés sur la base de **0.20 € / km**.

Le calcul du trajet se fera à partir de l'application MAPPY ([www.mappy.fr](http://www.mappy.fr)) ou VIAMICHELIN ([www.viamichelin.fr](http://www.viamichelin.fr)) ou google map ([www.google.fr/maps](http://www.google.fr/maps))

- L'établissement prendra en charge également les frais de transport **SNCF** et les frais autoroute le cas échéant, sur présentation de justificatifs (factures, billets de train, tickets de péage).

### **REPAS – décret 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 20/12/2013**

Tout déplacement d'un professeur sur le lieu du stage de son élève **incluant la plage horaire 11h-14h** peut donner lieu à remboursement d'un repas.

Le remboursement se fait sur deux taux différents selon que le repas est pris en restaurant administratif (*abattement de 50%*) ou dans d'autres conditions.

L'imprimé de demande de remboursement devra indiquer les conditions de tarification du repas (offert, restaurant administratif, autre...) et la facture justificative devra être fournie.

**Indemnité de repas : 15.25 €** à Paris comme en Province. **7,63 €** pour les restaurants administratifs.

### **NUITEES (nuit + petit déjeuner) décret 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 20/12/2013**

Remboursement de **60.00 €** à Paris et **45.00 €** en Province.

Le Proviseur,  
JOUSSELLIN

L'Adjoint Gestionnaire,  
P BILLAUD